

# M. PERILLIER

## Résident Général de France A PRIS POSSESSION DE SES FONCTIONS

Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, M. Louis Périllier nommé Résident Général de France en Tunisie, est arrivé par avion dans l'après-midi du mardi 13 juin pour prendre possession de ses hautes fonctions.

Après avoir été reçu sur le terrain de l'El Aouina, puis à Tunis, par les autorités françaises et tunisiennes, le Résident est allé au Palais de Carthage saluer S. A. le Bey avec lequel il eut, après la réception protocolaire, un entretien particulier au cours duquel M. Périllier a fait part au Souverain des propositions du Gouvernement français quant aux modifications à apporter au régime politique de la Régence.

Le soir même, nous écoutons tous l'allocution que M. Périllier prononçait au micro de Radio-Tunis pour exposer le programme politique économique et social qu'il compte appliquer durant son séjour parmi nous.

Il nous paraît inutile de rappeler le nombre de réceptions, visites et cérémonies auxquelles dut participer le nouveau Résident jusqu'à mardi dernier, jour de son départ pour le Métropole, où il compte demeurer une dizaine de jours. Qu'il nous suffise de dire toute l'amabilité que nous avons trouvée en M. Périllier au cours des premiers contacts que nous avons eus avec lui, comme aussi la sympathie et la confiance qui se dégagent de sa personnalité empreinte de dynamisme.

« La Tunisie Agricole » est heureuse d'adresser à M. Louis Périllier ses souhaits de bienvenue et de l'assurer à nouveau de son désir de lui apporter son aide la plus complète dans tout ce qui pourra servir les intérêts de l'agriculture de la Régence dans le cadre d'une union étroite des agriculteurs français et tunisiens.



# Lettre de l'Algérien

par F. ESTIVALS

La solidarité nord-africaine se manifeste une fois de plus par l'acceptation de M. Estivals de nous envoyer, aussi souvent que possible, une lettre d'Algérie, ou plutôt de « l'Algérien » comme il l'appelle lui-même, pour bien marquer que la C. G. A. est une grande famille.

Cette solidarité avait déjà joué, il y a un mois à peine, lorsque la STONIC, arguant de décisions prises en Algérie, avait refusé de verser les 100 francs les acomptes sur les céréales à verser en 1950. Nos services se mirent aussitôt en liaison avec Alger, en même temps qu'avec l'AGPB à Paris, dans le cadre même de la C. G. A., et nous apprenions alors — et nous savons — l'incandescence des arguments invoqués à Tunis, l'Algérie n'ayant encore, à ce moment-là, rien envisagé quant aux acomptes pour 1950. Nos renseignements étaient parfaitement exacts, puisque la STONIC vient de fixer de nouveaux acomptes, qui, cette fois, sont bien conformes à ceux publiés officiellement pour l'Algérie.

J'ai bien reçu votre lettre me demandant d'assurer une correspondance avec votre journal : « La Tunisie Agricole ».

L'accès de tout cœur à ce désir et d'autant plus volontiers que j'ai apprécié aussi bien l'esprit qui anime l'organisme U. T. C. G. A., que la valeur de ses dirigeants. Mais aussi parce que je suis convaincu que la Formule Syndicale est celle qui offre les meilleures garanties du succès lorsqu'elle est solidement épaulée par la Coopération, le Crédit et la Mutualité.

C'est elle qui permet d'animer la Masse Paysanne dans les Paysans de bon sens, d'inspirer les Paysans trop souvent enfoncés dans un complexe d'infériorité qui les paralyse, vers la recherche des solutions aux maux dont nous souffrons.

Mieux comprendre, c'est être mieux armé pour faire face aux difficultés. C'est s'entourer des garanties de succès, c'est offrir un équipement rationnel que seule souvent ne peut permettre que l'Organisation Coopérative, et facilité dans la réalisation par le Crédit Agricole Mutuel. La sécurité étant assurée par la Mutualité.

C'est cet ensemble d'éléments représentant la structure agricole que l'Organisation C. G. A., et c'est pour quoi elle seule peut prétendre être le réel exact de nos Activités Paysannes. C'est pourquoi aussi je n'hésite pas à accomplir la mission dont vous avez eu l'amabilité de me charger.

Je l'accomplirai avec d'autant plus de plaisir que cela me permettra de récupérer sur les champs de bataille de la guerre 1914-1918, étaient convertis en engin de paix et de prospérité. De gros outils éventraient profondément le sol, offrant ainsi de grosses possibilités à l'emmagasinement des produits.

Une exposition et une dégustation comparée des différents jus de fruits produits dans le monde a permis aux assistants de confronter les diverses productions. Nous en rendrons compte prochainement.

Nous avons le plaisir de signaler que la qualité des jus d'agrumes de Tunisie a été tout particulièrement remarquable.

# La Tunisie et la chaîne du Froid

## Création d'un centre d'Équipement Agricole à Tunis

Une Convention vient d'être signée le 12 mai 1950 entre le Gouvernement et la Société des Entrepreneurs Agricoles de Tunisie (S.E.A.T.). Cette Convention autorise la création d'un vaste établissement polyvalent destiné à mettre en valeur la production agricole tunisienne, au moyen d'équipements perfectionnés et d'une efficacité maximum.

A cet effet, un terrain de 30.000 mètres carrés a été concédé à la Société sur le terre-plein du port, en bordure des quais d'accostage des cargos.

Les Ingénieurs chargés de la réalisation des aménagements nécessaires ont déjà pris les premiers contacts avec les organismes publics compétents. Les renseignements techniques indispensables pour dresser le projet ont été recueillis. Le plan de masses des édifices a été soumis aux Ministères et aux Directions qui ont à l'approuver. Nous entrons donc dans la période constructive d'un vaste programme qui mûrissait depuis plusieurs années.

Un délai de quatre mois est prévu par la convention pour soumettre maintenant aux Administrations des plans d'exécution des diverses parties du projet. C'est donc en octobre 1950 que devra s'achever normalement la première phase d'études préparatoires, suivie d'un autre mois pour examen critique et décisions finales. La mise en route des commandes chez les fournisseurs exigera nécessairement un échelonnement du programme, selon l'importance relative de chaque spécialité.

(Lire la suite en 3<sup>ème</sup> page)

### SERVICE D'ÉTÉ

A dater du lundi 3 juillet et jusqu'au 30 septembre nos bureaux, 72, avenue Jules-Ferry, seront ouverts tous les jours, sauf le dimanche, de 7 à 12 heures.

# la Tunisie Agricole

Organe de la Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie et des Fédérations des Syndicats Agricoles de Producteurs et de Techniciens (Union de Tunisie de la C. G. A.)  
Rédaction-Administration-Publicité : 72, Avenue Jules-Ferry — TUNIS — Téléphone : 76.45  
Abonnement : 300 fr. par an — Versements : C. C. P. « Fédération des Coopératives Agricoles de Tunisie » — Tunis R. P. 10.306

## A L'ECHELLE MONDIALE

# Un accord agricole professionnel FRANCO-ALLEMAND

Depuis la création de l'Union de Tunisie de la C. G. A., nous avons essayé de démontrer que l'ampleur des marchés agricoles était devenue telle que l'agriculteur isolé qui ne pouvait ni se renseigner sur les courants, commerciaux mondiaux, ni atteindre les marchés internationaux, était d'avance condamné.

Pour informer le paysan de Tunisie, nous l'avons tenu au courant des conséquences de la libération des contingents et de l'union douanière franco-italienne. Cette union entre deux pays agricoles de production à peu près identique est préjudiciable aux intérêts légitimes de l'agriculture du bloc Métropole-Afrique du Nord.

Aussi la C. G. A., dans un but de rénovation économique générale, qui dépasse nos intérêts particuliers pour atteindre les intérêts généraux du pays, a-t-elle proposé un accord franco-allemand. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit là de deux pays à économie non pas concurrente, mais complémentaire, où chacun doit trouver sa vie sans léser personne.

M. PIERRE MARTIN  
Président de la C. G. A.  
Nous avons signé  
un accord  
de Paix

Les organisations agricoles de France et d'Allemagne, réunies près de Stockholm à Saltjöbaden, à l'occasion de l'assemblée générale de la F. I. P. A., ont signé le 7 juin 1950 un accord pour la création d'un marché commun.

La France était représentée par MM. Martin et Lamour, président et secrétaire général de la C. G. A., et M. Blondelle, président de la F. N. S. E. A. L'Allemagne par le président Hermès, M. Maehrens et M. Hummel, secrétaire général de l'organisation allemande.

Voici le texte de la déclaration commune qui a été rendue publique à la suite de la signature de cet accord :

Les délégués reconnaissent qu'aucun obstacle essentiel ne s'oppose à la coopération des agricultures française et allemande sur un marché commun.

Les difficultés peuvent être réglées dans une bonne volonté réciproque par des accords sur les produits et par des conventions saisonnières permettant de sauvegarder les légitimes intérêts des producteurs des deux pays.

Les délégués sont convaincus que les économies des deux pays peuvent se compléter dans leur intérêt mutuel et regretter l'insuffisance des échanges dans tous les domaines.

Appréciant l'importance du marché de la consommation allemande, ils constatent que les récents traités qu'ils ont pu obtenir des résultats insuffisants et que des difficultés administratives sont venues en restreindre le champ d'application pratique.

Les délégués décident d'effectuer des démarches pressantes auprès de leurs gouvernements respectifs, afin qu'un accord d'échanges permanent s'établisse dans tous les domaines entre les deux pays, dans l'intérêt commun.

La Tunisie, terre d'Islam, aurait dû normalement voir très rapidement prospérer l'industrie des jus de fruits, d'autant que sa position géographique en fait une aire d'élection pour certains fruits à jus et en particulier les agrumes et les tomates.

Il est à souligner que le Coran ne frappe d'aucune prohibition la consommation des boissons à base de jus de fruits non alcoolisées.

La loi religieuse musulmane, en effet, après avoir mis en garde les fidèles contre l'usage des boissons alcooliques (sout et barak), depuis la 219), finit par condamner définitivement la consommation de ces boissons et du vin (sout et nisâ, verset 93).

La loi d'Etat en Tunisie a suivi la loi religieuse, puisqu'elle a bien un décret beylical interdit depuis longtemps sur le territoire de la Régence la vente de toutes les boissons alcooliques aux musulmans.

De tous temps, d'ailleurs, les Tunisiens furent friands de sirops de fruits et ils apprécièrent particulièrement les jus de raisins et d'agrumes qui tendent à se substituer aux boissons gazeuses d'un goût moins agréable.

Dès avant la guerre, l'Office Tunisien de Standardisation, avec l'appui de l'Office du Vin, avait créé de nombreuses stations uvales qui fournissent un très gros succès auprès de la population musulmane. C'est dire que la production de jus de fruits est assurée de trouver en Tunisie même un large débouché, sans préjudice des possibilités de vente très intéressantes à l'étranger.

« Je tiens à vous remercier et à vous féliciter de l'effort de compréhension internationale orienté dans le sens des véritables intérêts de l'agriculture française que représente votre proposition. Je considère que, dans cette période, il est de toute nécessité que des relations plus étroites avec les autres pays européens puissent conduire à constituer un large marché de consommation dans lequel l'agriculture française trouve le placement de ses excédents et soit assurée de la rentabilité de sa production.

« Le but de la commission mixte que nous avons créée à Saltjöbaden est de parvenir, le plus tôt possible à créer un marché unique dans tous les domaines. Elle déterminera les besoins réels et les précautions nécessaires, tant à l'égard de l'agriculture allemande que de l'industrie française. Cet accord n'est pas limitatif, il constitue au contraire un appel aux agriculteurs de tous les autres pays d'Europe sans limitation de restriction de caractère politique pour étudier et établir, en accord avec nous, un marché commun de plus en plus étendu. » (Ag. P.)

**AUX DERNIERS NOUVELLES**  
PARIS, 21 juin. — M. Robert Baron, secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, vient d'adresser à M. Quentin Directeur Général de la Fédération Nationale des Syndicats d'exploitants agricoles, une lettre au titre de la position prise par cet organisme en faveur de la constitution d'un combinat des marchés agricoles français et allemand.

« Je tiens à vous remercier et à vous féliciter de l'effort de compréhension internationale orienté dans le sens des véritables intérêts de l'agriculture française que représente votre proposition. Je considère que, dans cette période, il est de toute nécessité que des relations plus étroites avec les autres pays européens puissent conduire à constituer un large marché de consommation dans lequel l'agriculture française trouve le placement de ses excédents et soit assurée de la rentabilité de sa production.

« Les graves inquiétudes du début touchant l'écoulement de cette récolte importante se sont dissipées. Le grand mérite de la Tunisie est d'avoir étendu le cercle de ses débouchés et d'avoir, elle-même, procédé à une rapide et large prospection : elle a pris position sur ses huiles dans une vingtaine de pays où celles-ci étaient pour ainsi dire inconnues. C'est un bon démarrage qui lui ouvre des espoirs concrets. »

« Comme vous, je considère qu'il sera donc tout à fait utile de prolonger le projet de combinat industriel entre la France et l'Allemagne par un combinat agricole qui permettra d'assurer un bon approvisionnement en denrées alimentaires des populations ouvrières des deux pays. »

Fait à Saltjöbaden, le 7 juin 1950  
Délégués français :  
Pierre MARTIN, Président de la C. G. A.,  
BlONDELLE, Président de la Fédération Nationale des Exploitants Agricoles.

Délégués allemands :  
Dr A. HERMES, Président de l'Union des Paysans allemands et de l'Union Raiffeisen allemande,  
F. HUMMEL, Secrétaire général de l'Union des Paysans allemands.

## Un succès de plus à l'actif de L'UT-CGA

Tout récemment, l'U.T.-C.G.A. était prévenue par les dirigeants de la Fédération des Syndicats du Sud qu'un marché portant sur mille tonnes d'huile d'olive était en cours entre la France et l'Espagne, alors que les producteurs de Sfax avaient la possibilité de fournir cette quantité aux mêmes conditions.

Alerté aussitôt par Tunis, M. Martin, Président de la C. G. A., mettant à exécution les promesses faites par lui à Sfax même, entra en rapport avec les Ministères à Paris et nous télégraphiait quelques jours après pour nous informer que l'accord avec l'Espagne n'était pas encore réalisé et qu'en haut lieu on examinait les propositions tunisiennes pour une qualité similaire. « De toutes façons, ajoutait le Président, nous intervenons pour la défense des producteurs tunisiens. »

Nous avions la chance, à ce moment-là, d'avoir en séjour à Nice, M. Kirschleger, Président de l'UPOTS (Sfax). Prévenu d'avoir à se mettre, sans tarder, en liaison avec la C. G. A., M. Kirschleger vit à Paris le Président Martin et de toutes ces démarches, il résultait bientôt que le marché en cours avec l'Espagne était définitivement écarté. Quant à se faire avec la Tunisie, la question est encore à l'étude, car l'intervention de la C. G. A. a permis de constater que les importateurs ne présentaient peut-être pas toutes les garanties nécessaires.

Il n'en demeure pas moins vrai que la solidarité C. G. A. a joué une fois de plus et il est nécessaire que, chaque jour davantage, les Pouvoirs Publics sachent que nous nous opposons à tout marché avec l'étranger lorsque nous serons nous-mêmes en mesure de fournir la marchandise demandée en quantité et qualité égales et à des conditions identiques.

# LES JUS DE FRUITS DE TUNISIE

PAR  
PAUL G. AUBRUN  
Directeur de l'O. T. U. S.

Elle a été hautement appréciée, notamment en Angleterre, où cours des dernières années.

Le prix de vente sera donc le facteur déterminant de la réussite.

Jusqu'à présent les difficultés de la commercialisation des agrumes et l'impossibilité d'obtenir des producteurs de tomates des contrats de culture sérieux, ont constitué un frein puissant au développement de cette industrie.

La normalisation du marché des agrumes, grâce aux efforts déployés par le Comité Permanent Nord-Africain des Agrumes créé en 1949 et à l'attention portée par le Ministère de l'Agriculture de Tunisie à l'extension des cultures vivrières, permet d'espérer la solution de ce problème.

(Lire la suite en 2<sup>e</sup> page)

## EDITORIAL

# Après le discours de M. PERILLIER

Comme l'immense majorité des habitants de la Régence, nous avons écouté avec une attention soutenue l'allocution que M. Périllier a prononcée au micro de Radio-Tunis le soir même de son arrivée sur le sol tunisien.

Hors de tout point de vue politique, qui ne saurait sous aucun prétexte figurer dans notre journal, lequel entend demeurer un organe strictement professionnel, il nous est apparu que cette allocution comportait des promesses d'action dans le domaine agricole; nous sommes heureux d'en prendre acte aujourd'hui.

M. Périllier a dit, entre autre : « Je ne manquerai pas de seconder les activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales... », promettant, en ce qui nous concerne, de nous appuyer, mieux : de nous seconder, dit-il, dans l'exercice de nos activités professionnelles.

Nous croyons devoir entendre par là qu'il appuiera notre action pour le mieux-être économique du pays, nous aidant à abattre les obstacles qui, trop souvent, se dressent au-devant de l'agriculture lorsqu'il s'agit d'améliorer son rendement, d'exporter ses produits ou d'harmoniser ses besoins et ses charges. Et

« Je tiens à vous remercier et à vous féliciter de l'effort de compréhension internationale orienté dans le sens des véritables intérêts de l'agriculture française que représente votre proposition. Je considère que, dans cette période, il est de toute nécessité que des relations plus étroites avec les autres pays européens puissent conduire à constituer un large marché de consommation dans lequel l'agriculture française trouve le placement de ses excédents et soit assurée de la rentabilité de sa production.

« Les graves inquiétudes du début touchant l'écoulement de cette récolte importante se sont dissipées. Le grand mérite de la Tunisie est d'avoir étendu le cercle de ses débouchés et d'avoir, elle-même, procédé à une rapide et large prospection : elle a pris position sur ses huiles dans une vingtaine de pays où celles-ci étaient pour ainsi dire inconnues. C'est un bon démarrage qui lui ouvre des espoirs concrets. »

« Je tiens à vous remercier et à vous féliciter de l'effort de compréhension internationale orienté dans le sens des véritables intérêts de l'agriculture française que représente votre proposition. Je considère que, dans cette période, il est de toute nécessité que des relations plus étroites avec les autres pays européens puissent conduire à constituer un large marché de consommation dans lequel l'agriculture française trouve le placement de ses excédents et soit assurée de la rentabilité de sa production.

« Je tiens à vous remercier et à vous féliciter de l'effort de compréhension internationale orienté dans le sens des véritables intérêts de l'agriculture française que représente votre proposition. Je considère que, dans cette période, il est de toute nécessité que des relations plus étroites avec les autres pays européens puissent conduire à constituer un large marché de consommation dans lequel l'agriculture française trouve le placement de ses excédents et soit assurée de la rentabilité de sa production.

« Je tiens à vous remercier et à vous féliciter de l'effort de compréhension internationale orienté dans le sens des véritables intérêts de l'agriculture française que représente votre proposition. Je considère que, dans cette période, il est de toute nécessité que des relations plus étroites avec les autres pays européens puissent conduire à constituer un large marché de consommation dans lequel l'agriculture française trouve le placement de ses excédents et soit assurée de la rentabilité de sa production.

« Je tiens à vous remercier et à vous féliciter de l'effort de compréhension internationale orienté dans le sens des véritables intérêts de l'agriculture française que représente votre proposition. Je considère que, dans cette période, il est de toute nécessité que des relations plus étroites avec les autres pays européens puissent conduire à constituer un large marché de consommation dans lequel l'agriculture française trouve le placement de ses excédents et soit assurée de la rentabilité de sa production.

« Je tiens à vous remercier et à vous féliciter de l'effort de compréhension internationale orienté dans le sens des véritables intérêts de l'agriculture française que représente votre proposition. Je considère que, dans cette période, il est de toute nécessité que des relations plus étroites avec les autres pays européens puissent conduire à constituer un large marché de consommation dans lequel l'agriculture française trouve le placement de ses excédents et soit assurée de la rentabilité de sa production.

## La conservation des Sols

# Courbes de Niveau

C'est au cours de l'hiver 1946-47 que nous avons eu le privilège d'étudier, puis de créer une des premières courbes de niveau (1), faites en Tunisie selon l'impulsion du directeur du G. O. V. P. F.

Depuis cette date, beaucoup de choses ont été réalisées dans l'étude de la conservation des sols, d'autre part, ont apporté un très large concours aux planteurs soucieux de conserver à leurs terres leur valeur permanente de production. Par ailleurs, des particuliers se sont attachés à ce délicat problème et de part et d'autre des résultats intéressants ont été obtenus.

L'expérience ainsi acquise permet de dire que le procédé en courbes de niveau est applicable à toutes les formes de culture : cultures annuelles ou plantations permanentes se prêtent avec certains aménagements à l'utilisation du système.

Ces aménagements consistent d'habitude en une série de travaux de terrassement qui ont pour but de modifier le point de vue du topographe et celui de l'agriculteur; le premier recherchant la précision du tracé des courbes, le second la meilleure façon d'utiliser ce tracé avec les moyens dont il dispose. Le souci de ne pas commettre de fautes pour de multiples raisons, main-d'œuvre notamment, toute difficulté se traduisant par une augmentation plus ou moins sensible du prix de revient.

Le problème ainsi posé, il semble intéressant de classer les cultures en fonction de leur adaptation qui pourraient leur être appliquées; par exemple :

- 1° Cultures annuelles — céréales — ne demandant pas ou peu de travaux mécaniques d'entretien.
- 2° Cultures annuelles — pour les céréales — légumineuses — pour lesquelles certains soins en cours de végétation sont indispensables.
- 3° Cultures arborescentes, vignes et arbres divers qui occupent le terrain durant de nombreuses années et nécessitent en toutes saisons des travaux culturaux par tracteurs ou animaux.

Si les semences ou les plantations en courbes de niveau n'ont pas eu jusqu'à présent un développement digne de l'utilité qu'elles présentent, si l'on observe une certaine réticence à utiliser ce procédé qui cependant a fait ses preuves dans de nombreux pays, c'est en partie parce que l'agriculteur se trouve, en présence de problèmes qu'il ne peut pas résoudre

seul par manque de moyens ou de connaissances, et surtout parce qu'il n'a jamais été amené à remarquer dans les journaux ou les organes de vulgarisation un procédé qui puisse s'adapter facilement au cas particulier qui est le sien.

Partant de la classification ci-dessus et, considérant le nombre et la variété des travaux culturaux à effectuer pour chaque culture, il serait relativement facile de signaler clairement et de divulguer des méthodes de base à utiliser dans chacun des cas, ces méthodes étant évidemment susceptibles d'être aménagées par l'exploitant lui-même pour satisfaire à des particularités inhérentes à chaque propriété.

La partie importante du problème consistant à développer l'idée de l'utilisation des courbes pour faciliter la conservation des sols, réside tout d'abord dans la recherche de méthodes de base à utiliser dans chacun des cas, ces méthodes étant évidemment susceptibles d'être aménagées par l'exploitant lui-même pour satisfaire à des particularités inhérentes à chaque propriété.

« Je tiens à vous remercier et à vous féliciter de l'effort de compréhension internationale orienté dans le sens des véritables intérêts de l'agriculture française que représente votre proposition. Je considère que, dans cette période, il est de toute nécessité que des relations plus étroites avec les autres pays européens puissent conduire à constituer un large marché de consommation dans lequel l'agriculture française trouve le placement de ses excédents et soit assurée de la rentabilité de sa production.

## Le Comité Nord-Africain des Agrumes

Au cours de la dernière réunion du Comité Nord-Africain des Agrumes, qui s'est tenue à Alger, le 26 mai dernier, le bureau en a été constitué de la façon suivante :

Président : M. Mustapha (Maroc).  
Vice-présidents : MM. Houbé (Algérie) et Zaouche (Tunisie).  
Secrétaire-Trésorier : M. Juan (Algérie).

Nous adressons à M. Zaouche, déjà Secrétaire Général adjoint du Syndicat des Producteurs d'agrumes de Tunisie, nos plus sincères félicitations.

## Une déclaration de M. LASSAU

Sur une interrogation du représentant à Paris du « Monde Economique », M. Lassau, qui assure la responsabilité de la délégation économique de la Tunisie à Paris (O.T.U.S.) a déclaré :

« Les graves inquiétudes du début touchant l'écoulement de cette récolte importante se sont dissipées. Le grand mérite de la Tunisie est d'avoir étendu le cercle de ses débouchés et d'avoir, elle-même, procédé à une rapide et large prospection : elle a pris position sur ses huiles dans une vingtaine de pays où celles-ci étaient pour ainsi dire inconnues. C'est un bon démarrage qui lui ouvre des espoirs concrets. »

## S. E. Sidi BELKHODJA Commandeur du Mérite Agricole

Par décret du 23 mai, paru au Journal Officiel de la R. F., S. E. Sidi Abdelkader Belkhdja, Ministre de l'Agriculture, a été promu Commandeur du Mérite Agricole.

« La Tunisie Agricole » se réjouit très sincèrement de cette distinction accordée par le Gouvernement Français à notre Ministre et le prie d'agréer ses plus vives félicitations.

## Le Comité Nord-Africain des Agrumes

Au cours de la dernière réunion du Comité Nord-Africain des Agrumes, qui s'est tenue à Alger, le 26 mai dernier, le bureau en a été constitué de la façon suivante :

Président : M. Mustapha (Maroc).  
Vice-présidents : MM. Houbé (Algérie) et Zaouche (Tunisie).  
Secrétaire-Trésorier : M. Juan (Algérie).

Nous adressons à M. Zaouche, déjà Secrétaire Général adjoint du Syndicat des Producteurs d'agrumes de Tunisie, nos plus sincères félicitations.

# EQUILIBRE des ENGRAIS

par Philippe CAREL Ingénieur Agronome

En France tout au moins, en Tunisie malheureusement beaucoup moins, il est souvent question de l'équilibre des éléments fertilisants, dans la constitution d'un engrais. La notion de l'équilibre était une notion empirique, basée sur l'observation ! Les praticiens et les chercheurs avaient reconnu que telle proportion dans le mélange N.P.K. avait une bien meilleure influence que telle autre ; cette dernière de ce fait avait été appelée : formule déséquilibrée. C'était tout ce que nous savions en France ; c'était déjà beaucoup par rapport à ce que savait la Tunisie. Nous étions arrivés par une série d'expériences maintes fois répétées, maintes fois contrôlées à une notion d'équilibre N.P.K., variable suivant les sols et les plantes. C'était une notion empirique ; elle n'en avait pas moins permis un accroissement notable des rendements.

**THEORIE ATOMIQUE**  
Nous pouvons à présent donner une théorie très simple de ce problème ; c'est la théorie atomique des engrais.  
L'unité dynamique de chaque élément fertilisant n'est pas un gramme tout court ; mais un **g-atome**. Je rappelle que dans un article paru dans ce hebdomadaire et intitulé : « L'équilibre des fumures », je déplorais qu'alors que l'azote était exprimé en M, l'acide phosphorique et la potasse le soient sous forme de P2 O5 et K2 O et non de P et K élémentaires.

En venant aux lois de la chimie générale (voir le cours de chimie générale de M. Constant de l'E.C.A.T.) et en donnant à chaque élément de la fumure la valeur de son poids atomique à expliquer ou tout au moins à exprimer de manière moins empirique, la notion de l'équilibre des fumures.

Selon la théorie atomique, le prototype des engrais devrait être exprimé en :  
1 g-atome N = 14,01 g.  
1 g-atome P = 31,04 g.  
1 g-atome K = 39,10 g.  
La première conclusion de ce retour aux disciplines de la chimie générale est que :

Les unités dynamiques de l'Azote, de l'acide phosphorique et de la Potasse ne présentent pas la même valeur en grammes, mais sont proportionnelles à leurs poids atomiques.  
Ainsi un engrais contenant 1 N, 1 P, 1 K devrait contenir en NPK : 14 g., 31 g., 39 g.

Prenons le cas de l'Azote ; il est absorbé par la plante sous forme de nitrate ; il faut que l'anion nitrique soit neutralisé ; le seul cation fertilisant est K+.  
Prenons le cas de l'Acide phosphorique ; il est absorbé sous forme de phosphate ; c'est le cation K qui doit le saturer.

C'est pourquoi, nous ne pouvons que sourire lorsque nous entendons clamer que seul le super est utile. S'il y a carence de K, les radicaux absorbent nitrates et phosphates sous forme de sels de Ca, ou de Na et il y a déséquilibre alimentaire.

Nous le savions par empirisme ; nous le savons par l'application aux formules d'engrais des lois de la chimie générale.  
Mais nous savons plus loin l'essai d'application aux engrais de ces lois, et en particulier de la théorie de l'équilibre des sels demi-fertilisants.

Examinons par exemple, le cas d'un engrais couramment employé en agriculture ; il s'agit du nitrate de chaux dont la formule chimique est : (NO3)2 Ca.  
Mis en terre et au contact de l'eau, ce nitrate va subir une légère hydrolyse :  
(NO3)2 Ca + 2H2O = 2NO3H + Ca(OH)2  
L'hydrate de calcium va rester dans le sol ; le nitrate va pénétrer dans la cellule et acidifier la sève.

Ainsi donc le nitrate de chaux, considéré comme alcalinisant, ne l'est qu'à l'égard du sol ; il est acidifiant vis-à-vis de la sève. Dès lors que va-t-il se passer ? Cet acide non neutralisé va passer dans les fruits ; il va les acidifier et cette acidité retardera la maturation.

Nous savons par empirisme que l'excès d'Azote retarde la maturation, en particulier celle des fruits.  
Par ailleurs, M. Larue a fait, à l'occasion du cinquantenaire de l'E.C.A.T., de fort pertinentes remarques sur l'acidité des oranges. Il a remarqué qu'une amélioration du sol (engrais verts) correspondait à une augmentation de l'acidité des oranges et il a pensé à corriger cette acidité par un apport massif de sulfate de potasse. Ces observations rejoignent notre théorie ; son sol est devenu très riche en azote organique qui a nitrifié : les oranges ont absorbé beaucoup d'acide nitrique, d'où acidité des fruits ; il faut leur donner une base neutralisante d'où l'idée de l'apport massif du cation K.

Qu'arriverait-il si au lieu de Nitrate de chaux, l'agriculteur utilisait le Nitrate de Potassium ?  
Le Nitrate de Potassium (NO3)K est chimiquement parlant, un sel remarquablement équilibré, car son radical nitrique correspond un seul atome de K. Physiologiquement, c'est le produit le plus remarquable que

possède l'agriculteur ; car les deux tiers de ce sel sont doués d'un pouvoir de diffusion pratiquement égal et tous les deux : NO3 et K sont parfaitement assimilables par la plante.  
Donc ce sel ne modifie en rien l'équilibre acido-basique de la plante ; il n'accélère ni ne retarde la maturation de la plante ; est le meilleur tonique que l'agriculteur puisse utiliser dans les cas les plus délicats de la nutrition des végétaux.

Enfin, remarque importante pour les pépiniéristes, le Nitrate de Potassium s'est révélé, au cours d'expériences récentes, comme le meilleur des aliments pour maintenir la vie des boutures ; en outre à des dilutions très faibles — de l'ordre de celles qui se rencontrent dans le sol — après une fumure de 2 à 5 qx à l'Ha, il s'est révélé capable de provoquer la formation de racines. Ses pépiniéristes avisés devront donc utiliser le Nitrate de Potassium à dose massive.  
Si nous voulions prolonger cet article, nous pourrions étudier le cas du Phosphate de Potasse qui est par excellence l'engrais alcalinisant, en tant que tel, pour l'alcalinisation de la sève, grâce à l'absorption très rapide de l'ion K. Or, c'est l'alcalinisation de la sève qui est le facteur principal de la maturation de la plante.

Le Phosphate de Potasse est le meilleur élément pour accélérer la formation des fleurs et la maturité des fruits. C'est sur cette constatation que nous concluons en défendant la théorie du mélange constant des deux fumures phosphatées et potassiques comme étant la plus apte à favoriser la maturation ; ou qui, en Tunisie dit : « précocité des blés », dit : « diminution des risques d'échaudage ».

Philippe CAREL, Ingénieur agronome.

# TRIBUNE LIBRE

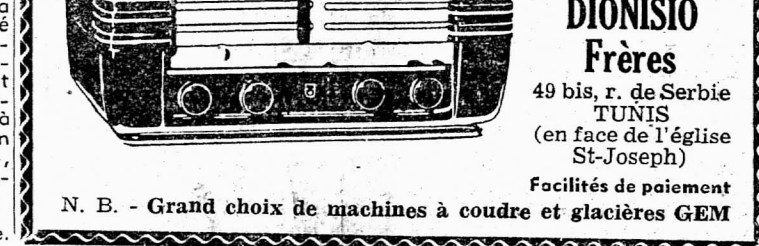
## Fait de Prince

« Acte d'un gouvernement qui, nous dit Larousse, est pris en violation des règles ordinaires du droit ».  
Ceci s'applique à merveille aux décrets et arrêtés de 1941 relatifs aux incendies de récoltes causés par les Chemins de Fer de Tunisie, malgré la légère atténuation qui leur fut apportée par l'arrêté du 16 juin 1947, qui laisse cependant à la charge des riverains des voies ferrées les dégâts causés par les compagnies, sans même en excepter le recours des tiers, ce qui est exorbitant !

Un de ces riverains nous rapportait, ces jours-ci, que, par trois fois en une dizaine de jours, le feu, mis par des locomotives, avait été éteint de justesse avant d'atteindre ses blés non moissonnés.  
Et nous pensions aux battages d'autrefois, à l'aide de locomotives à vapeur chauffées aux souches de jubbis qui, à quelques mètres de rarement le feu ; et que si les compagnies de chemins de fer étaient, comme elles le devraient, responsables, leurs techniciens s'ingénieraient certainement à adapter aux locomotives des dispositifs de protection efficace...  
Ces règlements, édictés à une époque où l'arbitraire était la règle, doivent être abolis ; nos Mutuelles d'Assurances, nos Chambres d'Agriculture, notre C. G. A. doivent s'y employer.

R. DUBREIL.

## MEFIEZ - VOUS DES APPARENCES



Achetez un bon POSTE un poste PHILIPS sur secteur ou sur batterie 6 Volts Chez DIONISIO Frères 49 bis, r. de Serbie TUNIS (en face de l'église St-Joseph) Facilités de paiement N. B. - Grand choix de machines à coudre et glacières GEM

## La Livraison des Céréales de la récolte 1950

Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances en date du 12 juin :

Art. 1er. — Les producteurs, fermiers ou métayers et, d'une façon générale, tous détenteurs légaux de céréales ne peuvent vendre leurs céréales (blé tendre, blé dur, orge et avoine) qu'à un organisme stockeur agréé (coopérative de blé, société tunisienne de prévoyance, négociant en céréales grossistes).

2. Du producteur à l'organisme stockeur, non situé dans la localité la plus proche du lieu de production sous le couvert d'un bulletin de livraison délivré par l'organisme stockeur. Ce bulletin de livraison extrait d'un carnet à souches à en tête de l'organisme stockeur devra obligatoirement mentionner le numéro de la déclaration de récolte (ou d'ensemencement) la fraction livrée sur la quantité totale prévue ;

3. Les céréales destinées à la consommation familiale, sans laisser passer pour les quantités inférieures ou égales à 300 kg. et pour les quantités supérieures, sous le couvert d'un laissez-passer délivré par le Service des Contributions Indirectes sur autorisation accordée par la section tunisienne de l'O.N.I.C.

4. Dans l'ensemble de la Tunisie, tous les mouvements de céréales destinées à la semence ou à la consommation hors de l'exploitation d'origine, les livraisons d'organismes stockeurs à organismes stockeurs ou à industries utilisatrices ou à d'autres utilisateurs, ne pourront s'effectuer que sous le couvert d'un laissez-passer du modèle général du Service des Contributions Indirectes délivré au vu de l'autorisation d'achat, de livraison ou de transfert, émanant de la section tunisienne de l'O.N.I.C.

5. En ce qui concerne les traitements et pour des quantités supérieures à 300 kg. la circulation des céréales régularisée en paiement de service ou provenant de gavage, se fera sous le couvert d'un laissez-passer.

6. La déclaration de détention délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté du 14/8, à la feuille de route de transhumance et la carte de transhumance, qui seront annotées au moment de la délivrance du laissez-passer, tiendront lieu d'autorisation préalable.

7. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article 31 du décret susvisé du 23 novembre 1937.

8. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les formes et conditions prévues à l'article 6 du décret susvisé du 28 juin 1945.

9. Le Service de Liquidation procédera à la vente aux enchères publiques :

En la salle des fêtes de la Municipalité de Sfax, le 22 juillet 1950, à 10 h. 30 :

d'une OLIVERAIE de 600 arbres environ, couvrant une superficie de 38 ha. 64 a., sise au nord-ouest de Sfax, et bordure de la route de Bishka, à 27 km. de Sfax, près du domaine de l'Aureau (titre foncier n° 248.485 « Enchir Jouria »).

Mise à prix : 2.200.000 francs.  
Nota : Seules pourront prendre part aux enchères les personnes titulaires de l'autorisation d'acquiesce prévue par les décrets beylicaux des 25 janvier 1942, 31 janvier 1946 et 26 mai 1948.

Renseignements, visite et consultation du cahier des charges : s'adresser à la Direction du Service de Liquidation, 13, rue Sidi-bou-Mendil, Tunis, tél. 74.27 à 29.

Le Directeur, Chef du Service de Liquidation, A. FINATEL.

**AVIS**  
Le public est informé que la vente du cheptel vif et mort que le Service de Liquidation devait effectuer le mardi 11 juillet 1950 à la propriété RIZZO à Bou-Arkoub est reportée à une date ultérieure.

**AMIS LECTEURS !**  
Si ce numéro de votre journal vous a plu,  
**DITES-LE NOUS**  
ET DITES-LE A VOS AMIS.

# AGRICULTEURS !

Enfouissez, dès juin, 5 kgs (la valeur de 3 kgs d'oranges) par arbre, de l'engrais spécial :

10 - 9 - 10 « S »

**POTASSES D'ALSACE**  
O. N. I. A.  
100, rue de Serbie — Tél. 76.11

## Assemblée Générale des Syndicats des Producteurs d'Agrumes de Tunisie

Le 15 juin, le syndicat des Producteurs d'Agrumes de Tunisie a tenu sa première assemblée générale après une année d'existence bien remplie.

Au nom du bureau, M. Petitpierre, assisté MM. Larue et Ahmed Hamza, vice-présidents, a rendu compte de l'activité du syndicat pendant l'année écoulée :

- a) 6 réunions du bureau au cours desquelles l'orientation a été débattue et les instructions données aux représentants auprès du Comité Permanent Nord-Africain des Agrumes à Alger et au Congrès Méditerranéen des Agrumes ;
- b) deux visites d'orangeries ;
- c) trois séances d'étude, dont une sur les variétés, animée par M. Coupin ;
- d) une sur les engrais par M. Rebou, une sur les méthodes arboricoles modernes avec films documentaire en couleurs par M. Suisse en collaboration avec le G.O.V.P.F. ;
- e) démarches nombreuses à la Résidence Générale et au Ministère de l'Agriculture au sujet de la commercialisation des citrons.

Après le compte rendu financier fait par M. Roederer, trésorier, l'Assemblée a décidé de maintenir la cotisation à 300 frs par hectare productif et 150 frs par hectare improductif.

Au cours de la discussion qui s'est établie à la suite du rapport sur l'activité écoulée et sur le projet de loi de loi a été décidé :

- 1) d'intensifier la propagande en faisant des conférences et réunions d'études dans chaque centre au cours desquelles des représentants locaux d'organiser le bureau de Tunisie de façon à ce que les adhérents puissent être renseignés immédiatement et consulter les principales revues françaises et étrangères sur l'agriculture ainsi que les cours sur les marchés mondiaux ;
- 2) d'étudier la possibilité d'un voyage d'étude dans la région de Bône (Algérie), Tabarka et Mateur ;
- 3) de traiter, lors de séances d'études, les sujets suivants : lutte contre la teigne du citronnier ; manifestation et lutte contre le développement inépuisable de l'Algérie ; le travail du sol ; problème des irrigations ;
- 4) de retourner au Congrès International des Jus de Fruits, M. Torcol a bien voulu entretenir l'Assemblée de l'industrialisation du citron non consommable.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée générale réélit son bureau à l'unanimité en y adjoignant M. Henri Cuenot, qui représentera avec compétence les producteurs de citrons d'Hammmat.

Le bureau est donc composé comme suit :

Présidents d'Honneur : Albert Guillon, Georges Vacherot ;  
Président : André Petitpierre ;  
Vice-Présidents : Ahmed Hamza, Pierre Larue ;

Secrétaire Général : Henri Soula ;  
Secrétaire général adjoint : Nourredine Zaouche ;  
Trésorier : Marc Roederer ;  
Trésorier adjoint : Jean Torcol ;  
Assesseurs : Maxime Crété, Jean Guenot, Henri Cuenot.

Après le vote de l'Assemblée Générale, le Bureau est chargé de faire parvenir au Gouvernement :

- le rétablissement des droits de douane de 35 % à l'entrée des citrons étrangers en France, conformément du reste à l'avis du Comité Nord-Africain des Agrumes ;
- la suppression des droits de sortie de Tunisie ;
- la réduction des frais de transports ;
- l'encouragement à l'industrialisation.

A l'issue de la réunion et sur invitation de la Société des Agriculteurs, M. Billard, ingénieur spécialiste du Froid, vint faire une causerie sur les réalisations en cours à Tunis en vue d'intégrer la Tunisie dans la chaîne du Froid, réalisations dont il est question par ailleurs dans ce même numéro.

Le Syndicat des Producteurs d'Agrumes de Tunisie, réuni en Assemblée Générale le 15 juin 1950, a constaté une fois de plus les résultats désastreux de la campagne d'exportation des citrons d'hiver, en raison des prix anormalement faibles.

Attire à nouveau l'attention des Pouvoirs Publics sur cette question, ce même numéro.

Le Syndicat des Producteurs d'Agrumes de Tunisie, réuni en Assemblée Générale le 15 juin 1950, a constaté une fois de plus les résultats désastreux de la campagne d'exportation des citrons d'hiver, en raison des prix anormalement faibles.

Attire à nouveau l'attention des Pouvoirs Publics sur cette question, ce même numéro.

Le Syndicat des Producteurs d'Agrumes de Tunisie, réuni en Assemblée Générale le 15 juin 1950, a constaté une fois de plus les résultats désastreux de la campagne d'exportation des citrons d'hiver, en raison des prix anormalement faibles.

Attire à nouveau l'attention des Pouvoirs Publics sur cette question, ce même numéro.

Le Syndicat des Producteurs d'Agrumes de Tunisie, réuni en Assemblée Générale le 15 juin 1950, a constaté une fois de plus les résultats désastreux de la campagne d'exportation des citrons d'hiver, en raison des prix anormalement faibles.

Attire à nouveau l'attention des Pouvoirs Publics sur cette question, ce même numéro.

Le Syndicat des Producteurs d'Agrumes de Tunisie, réuni en Assemblée Générale le 15 juin 1950, a constaté une fois de plus les résultats désastreux de la campagne d'exportation des citrons d'hiver, en raison des prix anormalement faibles.

Attire à nouveau l'attention des Pouvoirs Publics sur cette question, ce même numéro.

Le Syndicat des Producteurs d'Agrumes de Tunisie, réuni en Assemblée Générale le 15 juin 1950, a constaté une fois de plus les résultats désastreux de la campagne d'exportation des citrons d'hiver, en raison des prix anormalement faibles.

Attire à nouveau l'attention des Pouvoirs Publics sur cette question, ce même numéro.

## HYDRAULIQUE

Avant tout achat, consultez

## Société LE MOTEUR

54, Avenue de Carthage — TUNIS  
Téléphone 54.38

Pompes verticales « RECTA »  
Les plus anciennes — Les meilleures

TOUTES POMPES HORIZONTALES  
TOUS MOTEURS

INSTALLATIONS IMPECCABLES

## Le Marché International des Céréales

D'après des statistiques récemment publiées par la revue anglaise « Corn Trade News », les exportations mondiales de blé et de farine de blé se sont élevées dans les six premiers mois de la saison en cours à 10 millions de tonnes contre 12,5 millions de tonnes dans la période correspondante de l'année précédente. La diminution des ventes a été exclusivement à la charge des Etats-Unis.

Notons, à cette occasion, que les plus gros importateurs de blé sont actuellement la Grande-Bretagne, l'Allemagne occidentale et le Japon. Ces trois pays absorbent ensemble presque la moitié des exportations internationales. Les besoins néerlandais ne sont également pas négligeables, étant évalués, pour 1950, à 700.000 tonnes. La récolte néerlandaise de blé s'élève à 400.000 tonnes par an. La Hollande a payé jusqu'à présent pour le blé un prix moyen cif de 2.850 fr. le quintal cependant que le prix intérieur a été fixé à 2.070 fr. le quintal.

Un autre importateur intéressant de blé est l'Egypte qui vient d'acheter en Australie à des prix non révélés 200.000 tonnes de grains et de farines, livrables jusqu'en juillet 1951. L'Italie, de son côté envisage d'acheter 200.000 t. de blé de l'U.R.S.S. en échange de céréales de blé, au prix cif de 2.975 fr. le quintal.

En Amérique du Nord, les prévisions de récolte continuent à être défavorables. Les conditions atmosphériques ont considérablement retardé les ensemencements au Canada et il n'est pas exclu que le rendement sera cette année sensiblement plus faible qu'en 1949. Par contre, les producteurs argentins sont très optimistes et laissent entendre que leurs

## AVIS D'ADJUDICATION

Le Service de Liquidation procédera à la vente aux enchères publiques :

En la salle des fêtes de la Municipalité de Sfax, le 22 juillet 1950, à 10 h. 30 :

d'une OLIVERAIE de 600 arbres environ, couvrant une superficie de 38 ha. 64 a., sise au nord-ouest de Sfax, et bordure de la route de Bishka, à 27 km. de Sfax, près du domaine de l'Aureau (titre foncier n° 248.485 « Enchir Jouria »).

Mise à prix : 2.200.000 francs.  
Nota : Seules pourront prendre part aux enchères les personnes titulaires de l'autorisation d'acquiesce prévue par les décrets beylicaux des 25 janvier 1942, 31 janvier 1946 et 26 mai 1948.

Renseignements, visite et consultation du cahier des charges : s'adresser à la Direction du Service de Liquidation, 13, rue Sidi-bou-Mendil, Tunis, tél. 74.27 à 29.

Le Directeur, Chef du Service de Liquidation, A. FINATEL.

**AVIS**  
Le public est informé que la vente du cheptel vif et mort que le Service de Liquidation devait effectuer le mardi 11 juillet 1950 à la propriété RIZZO à Bou-Arkoub est reportée à une date ultérieure.

**AMIS LECTEURS !**  
Si ce numéro de votre journal vous a plu,  
**DITES-LE NOUS**  
ET DITES-LE A VOS AMIS.

**AMIS LECTEURS !**  
Si ce numéro de votre journal vous a plu,  
**DITES-LE NOUS**  
ET DITES-LE A VOS AMIS.

## FORAGES ET ADDUCTIONS D'EAU

le bureau de Tunis de

S. A. R. L. Capital 12.000.000 de francs

55, Rue de Châteaudun — PARIS

est maintenant à votre disposition

MATÉRIEL MODERNE - SPÉCIALITÉ DE FORAGES EN GROS DIAMÈTRES

TUNIS : 20, Avenue Jean-Jaurès - Tél. 36.26

Entrepôt et atelier à La Manouba

## Les rats dans le Sud

Bien que moins nombreux que l'an dernier, les rats n'en contiennent pas moins à causer de graves dégâts aux olivettes du Sud, sans oublier les amandiers qu'ils affectionnent particulièrement.

Cet état de choses a d'ailleurs motivé une demande récente de la Fédération des Syndicats des Agriculteurs du Sud adressée aux Pouvoirs Publics pour que soient prises des mesures de lutte tant de fois envisagées.

En y ajoutant la production des petites usines de conserves on peut raisonnablement estimer la quantité moyenne de production à 1.500 à 2.000 tonnes d'agrumes par campagne, et 1.000 à 1.500 tonnes de tomates.

Il faut noter toutefois que dans ces fabrications, les huiles essentielles et les déchets ne sont pas récupérés, ce qui constitue une perte sèche importante.

C'est donc au total 4.500 à 5.500 tonnes d'agrumes qui pourraient être traités, à considérer dans ces usines non plus comme des espèces de soupapes de sûreté, mais bien comme une industrie à caractère propre.

Si le marché intérieur est jusqu'à présent peu développé par des produits industriels, car la consommation de jus de fruits sous toutes leurs formes est très importante, un gros débouché existe à l'extérieur, et depuis 1948 de belles campagnes d'exportation ont pu être enregistrées malgré le fâcheusement enregistré en 1949 qui provient de l'impossibilité où se sont trouvés les industriels tunisiens de résoudre le problème important du prix de revient.

En 1948, il était exporté sur la France 353 tonnes de jus d'agrumes et sur l'Angleterre 1.115 tonnes de jus de tomates.

En 1949, 220 tonnes de jus d'agrumes sur la France, 100 tonnes sur l'Etranger, en particulier la Hollande, 60 tonnes de jus de tomates presque entièrement sur l'Angleterre.

Un contrôle très sévère de l'Office Tunisien de Régulation s'exerce sur la qualité des jus de fruits ; des arrêtés de standardisation émis en 1948 ont déterminé les normes à l'exportation.

Cette garantie de qualité, donnée

## TOPAN

ATTIRE ET TUE TOUS LES ANIMAUX NUISIBLES Rats, souris, mulots, campagnols, taupes, lérotis, poulets, fougères, martres, blaireaux, corbeaux, etc.

En vente : Mme HABIS 74, rue du Portugal - TUNIS Agent général : A. NAHUM 4, rue d'Algérie - TUNIS



ACHETEZ UN PHILIPS la meilleure poste

Chez GHIANI 15, Av. de Carthage TUNIS

Postes PHILIPS à batterie 6 volts fabrication Hollandaise Lampes Philips 6, 12, 24 et 32 volts pour Wincharger

## Les Etablissements R. DUPUY MOTEURS

ESSENCE DIESEL ELECTRIQUES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES

## POMPES

mettent à votre service 20 années d'expérience

57, Av. DE CARTHAGE TUNIS - Tél. 48.34

# Cours et Mercuriales

**Marché aux Chevaux**  
**Juments de travail :** Tulle (Corrèze), 30 à 60.000; Saint-Renan (Finistère), 35 à 75.000.  
**Chevaux :** Le Mans (Sarthe), Bretons doublons 45 à 55.000; Noyon (Oise), trait du Nord, 110 à 140 mille; Pré-en-Pail (Mayenne), bons chevaux de 4 à 5 ans, 75 à 85.000.  
**Poulains :** Noyon (Oise), 3 ans, 80 à 100.000; 2 ans, 55 à 75.000; de l'année, 30 à 40.000; Pré-en-Pail (Mayenne), 3 ans, 70 à 75.000; Saint-Renan (Finistère), laitons de race, 38 à 42.000.  
**Pouliches d'élevage :** Saint-Renan (Finistère), 1 an, 16 à 25.000.

**LES ACOMPTES SUR LES CEREALES EN ALGERIE**  
 Aux termes d'arrêtés en date du 9 juin publiés au Journal Officiel de l'Algérie, du 13 juin, les acomptes à verser aux producteurs de céréales de la récolte 1950 ont été fixés comme suit :  
 1° Blé tendre : 2.200 fr. par quintal; blé dur : 2.500 fr. par quintal, nets de toute bonification ou réfaction.  
 2° Orge : 1.400 fr. par quintal; avoine : 1.200 fr. par quintal, augmentés ou diminués des bonifications et réfections déterminées par les mêmes textes.

**WINPOWER**  
 met à votre service l'énergie du vent sous forme de courant électrique.  
**Batteries insulfatées « HYDRA »**  
 Postes T. S. F. « Amplix » pour le Bled équipés d'un bloc vibreur 6, 12 ou 32 volts Mollory américains d'origine.  
 Réfrigérateur au pétrole et électrique « POIRSON »  
 AGENT POUR LA TUNISIE :  
**L. PABION**  
 32, avenue de Paris, TUNIS — Tél. 41.43

## La Chaîne du Froid

(Suite de la 1ère page)  
 L'inspection sanitaire, les tripes, les abats et l'épuration des résidus.  
 Au centre de ces dispositifs, trois vastes cours permettent l'évolution des véhicules de déchargement, sous la surveillance des services de gardiennage et d'administration. Des bureaux publics y sont également prévus pour être loués à des exportateurs et à des négociants en viande ou primeurs.  
 Les renseignements que nous qui précèdent seront déclassés dans une de nos prochaines informations.

La Société s'efforcera de commander le plus possible la première tranche de travaux. Il est urgent, avant toute autre chose de préparer les terrains, soit malheureusement sur le terrain, soit dans des locaux existants, et de les rendre propres à l'installation de fondations d'un type spécial, qui sont très onéreuses et qui ne peuvent être complétées que par des travaux de fondation, des évacuations d'eau usées, les remblais, doivent être aménagés.

Les constructions à édifier sur les terrains ainsi préparés sont de trois ordres. La première concerne une installation d'emballage moderne, dotée d'un outillage mécanique permettant de conditionner les agrumes, les fruits et légumes en vue de leur expédition, soit pour l'exportation, soit vers les marchés intérieurs.  
 La seconde concerne un grand entrepôt frigorifique public destiné à compléter la station d'emballage en assurant la réfrigération des denrées périssables, c'est-à-dire en les refroidissant au-dessus de zéro °C. Cet entrepôt sera divisé en 4 blocs de chambres froides séparées et spécialisées. Des allées de circulation et des séries d'évacuation couvertes permettront des manutentions rapides.  
 Le même temps sera consacré à la construction de machines à chiller, qui assureront la production de glace en continu et permettront d'entreposer 600 tonnes de marchandises, compte tenu de la faible charge admissible sur le sol. L'extension future par construction des deux autres blocs doublera ces quantités en temps opportun. Certains produits pourront être congelés, dans cette partie, être congelés au-dessous de la température de -20 °C.  
 Enfin la troisième partie du programme concernera la construction d'un abattoir d'exportation. Cet abattoir comportera trois halls séparés, facilement accessibles, pour les moutons, les bovins et les porcs, ainsi que tous les locaux annexes pour

**Peseurs-ensacheurs**  
**« CHRONOS »**  
 Disponibles en magasin  
**Éts L. MONTENAY**  
 49, av. de Carthage - TUNIS  
 Tél. : 03.24 - 03.12

**Conseils Techniques**  
 Direction de Plantations fruitières  
**Alfred PILE**  
 DOUAR-CHOTT (par Carthage)

**LA CONFÉRENCE DES BLES DURS A PARIS**  
 La Commission des Bles durs se réunira à Paris le 27 juin pour examiner diverses questions déjà amorcées lors de la Conférence de Casablanca.  
 La délégation tunisienne sera présidée par S. E. Sidi Belkhouja, Ministre de l'Agriculture, qui s'est embarqué jeudi sur le « Ville d'Alger ».  
 IMPRIMERIE LA RAPIDE  
 Le gérant responsable : E. COANET.

## Les Vergers Algériens promettent une bonne récolte de Fruits d'Été

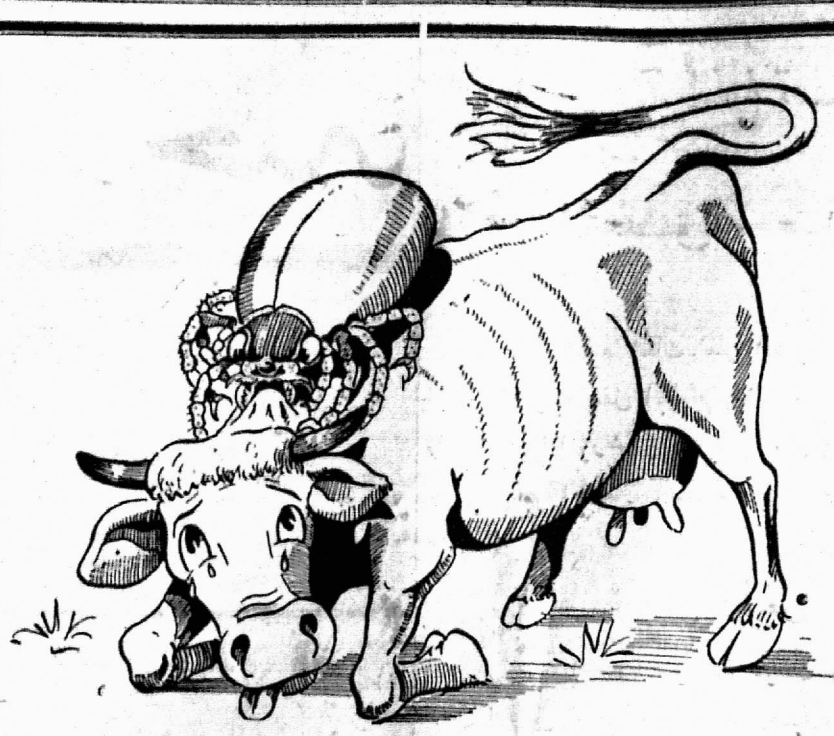
Paris. — Il semble qu'en Algérie l'année 1950 sera une année d'abondance pour les fruits à noyaux et à pépins.  
 En Oranie, la floraison des agrumes est terminée et s'est accomplie de façon favorable. L'impression est également très bonne pour les oliviers qui s'achève de fleurir. La récolte de prunes s'annonce très belle un peu partout et l'on cueille les premières amandes dans les régions de Saint-Cloud, Nusserghin.  
 Dans le département d'Alger, où l'on cueille les dernières oranges tardives tandis que la floraison des variétés hâtives touche à sa fin, la récolte a atteint 1.200.000 quintaux dont 800.000 ont été exportés. Les offres d'achat sur pied se font depuis la mi-avril et les prix dans la vallée du Chélli sont en hausse par rapport à l'an dernier.  
 Bien que la dernière récolte d'olives ait été très abondante, les oliviers sont couverts de fleurs. La récolte d'abricots s'annonce très belle dans le Chélli; elle sera probablement supérieure à celle de l'an dernier. La récolte de prunes s'annonce également devoir dépasser celle de l'année dernière.  
 Dans le Constantinois, la floraison des agrumes présente une densité exceptionnelle alors que la campagne qui s'achève a déjà permis de battre les records précédents. Quant aux fruits à noyaux, la récolte sera médiocre pour les abricots, mais bonne dans l'ensemble, pour les brunes.

La Batterie A. S. à qualité égale 20 % meilleur marché  
 Garantie un an  
 Aperçu de quelques prix :  
 Batterie 6 V. 90 AH. : 6.000 fr.  
 » 6 V. 150 AH. : 9.800 fr.  
 » 12 V. 40 AH. : 6.500 fr.  
 Reprise en compte des batteries usagées  
**Sté. A. THUILIER & Cie**  
 Fondouk-Choucha, par Radès  
 Téléphone 913 Mégrine  
 Magasin : 57 bis, r. Maréchal, TUNIS

**Entre nous**  
 FRANÇAIS mécanicien-motocycliste, ayant très bonnes références, cherche emploi dans exploitation agricole.  
 Ecrire « Tunisie Agricole ».  
 Français, 25 ans, diplômé agricole, licence d'instituteur de l'École Vétérinaire de Lyon, ayant accompli divers stages, cherche emploi dans exploitation agricole en Tunisie.  
 Ecrire « Tunisie Agricole », 72, avenue Jules-Ferry, Tunis.

**LES ABEILLES et la fécondation des plantes**  
 En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, on s'efforce actuellement de résoudre le problème que pose la disparition des abeilles sauvages.  
 Il est prouvé que les abeilles, depuis les diverses espèces solitaires ne vivant pas en colonies jusqu'aux bourdons, en passant par les abeilles domestiques, sont les meilleurs agents de fécondation des fleurs. On sait aussi que chaque espèce d'abeilles butine de préférence une telle plante.  
 Des expériences ont été faites à ce sujet à la station de recherches de Rothamsted, en Angleterre. Les tentatives faites pour augmenter le nombre des abeilles sauvages n'ayant pas donné de résultats satisfaisants, il a été établi que le seul moyen de résoudre le problème consiste à se servir de l'abeille domestique, transportable d'une espèce de plantes à une autre, selon les besoins, et en très grand nombre.  
 Les travaux ont porté surtout sur le comportement des abeilles vis-à-vis de telle ou telle plante, et sur la possibilité de produire des espèces particulièrement favorables à la fécondation de certaines cultures. Dans ce domaine, on pense que la fécondation artificielle permettra d'obtenir des résultats excellents dans les années à venir. Il est possible toutefois de tourner avantageusement la difficulté dans certains cas. En ce qui concerne par exemple le trèfle rouge que les abeilles domestiques n'aiment pas (elles ont du mal à en extraire le pollen), on s'est efforcé d'obtenir une espèce d'abeilles butinant plus particulièrement cette plante, en plaçant dans les ruches des fleurs de trèfle trempées dans du sirop de sucre. Les abeilles sucent le sucre mais aspirent en même temps le parfum de la fleur, ce qui fait disparaître peu à peu leur aversion primitive pour la suite le trèfle rouge et le butinent.

**LES ABEILLES et la fécondation des plantes**  
 En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, on s'efforce actuellement de résoudre le problème que pose la disparition des abeilles sauvages.  
 Il est prouvé que les abeilles, depuis les diverses espèces solitaires ne vivant pas en colonies jusqu'aux bourdons, en passant par les abeilles domestiques, sont les meilleurs agents de fécondation des fleurs. On sait aussi que chaque espèce d'abeilles butine de préférence une telle plante.  
 Des expériences ont été faites à ce sujet à la station de recherches de Rothamsted, en Angleterre. Les tentatives faites pour augmenter le nombre des abeilles sauvages n'ayant pas donné de résultats satisfaisants, il a été établi que le seul moyen de résoudre le problème consiste à se servir de l'abeille domestique, transportable d'une espèce de plantes à une autre, selon les besoins, et en très grand nombre.  
 Les travaux ont porté surtout sur le comportement des abeilles vis-à-vis de telle ou telle plante, et sur la possibilité de produire des espèces particulièrement favorables à la fécondation de certaines cultures. Dans ce domaine, on pense que la fécondation artificielle permettra d'obtenir des résultats excellents dans les années à venir. Il est possible toutefois de tourner avantageusement la difficulté dans certains cas. En ce qui concerne par exemple le trèfle rouge que les abeilles domestiques n'aiment pas (elles ont du mal à en extraire le pollen), on s'est efforcé d'obtenir une espèce d'abeilles butinant plus particulièrement cette plante, en plaçant dans les ruches des fleurs de trèfle trempées dans du sirop de sucre. Les abeilles sucent le sucre mais aspirent en même temps le parfum de la fleur, ce qui fait disparaître peu à peu leur aversion primitive pour la suite le trèfle rouge et le butinent.



Le tracteur anglais **DAVID BROWN** réalise avec ses 25/35 ch. et sa gamme inégalable d'outils portés à relevage hydraulique **Le plus haut coefficient d'utilisation** Essence ou pétrole 45 litres à l'heure **DIESEL 2 litres à l'heure** LIVRAISON RAPIDE

Le tracteur anglais **DAVID BROWN** réalise avec ses 25/35 ch. et sa gamme inégalable d'outils portés à relevage hydraulique **Le plus haut coefficient d'utilisation** Essence ou pétrole 45 litres à l'heure **DIESEL 2 litres à l'heure** LIVRAISON RAPIDE

Le tracteur anglais **DAVID BROWN** réalise avec ses 25/35 ch. et sa gamme inégalable d'outils portés à relevage hydraulique **Le plus haut coefficient d'utilisation** Essence ou pétrole 45 litres à l'heure **DIESEL 2 litres à l'heure** LIVRAISON RAPIDE

**CLAUDE BONNIER**  
 14, Av. de Carthage, TUNIS — Tél. 05.61  
 Pièces de rechange disponibles

**Acomptes sur céréales 1950**  
 En attendant la fixation définitive du prix des céréales, les acomptes suivants seront versés aux producteurs, dans les conditions légales, au fur et à mesure des livraisons :  
 Blé tendre, 2.200 fr. par quintal; blé dur, 2.500 fr. par quintal.  
 Ces acomptes sont nets de toute retenue et s'entendent pour des blés livrés en organisme stockeur, ou wagon, dans la plus proche du lieu de production.  
 Orge : 1.400 fr. par quintal, pour un poids spécifique de 58.500 à 59.499 dont il faut déduire :  
 a) l'impôt de 2,50 % sur céréales; b) la taxe statistique due à la S.T.O.N.I.C. de 22 fr. 50 par quintal; c) les réfections ou bonifications.  
 Réfections : 1. pour poids spécifique : par tranche ou fraction de 250 gr.  
 Orge : à partir de 59 kg. 500, 5 fr.; avoine : à partir de 49 kg. 500, 5 fr.  
 Réfections : 1. pour poids spécifique : par tranche ou fraction de 250 grammes.  
 Orge : au-dessus de 58 kg. 500, 5 fr.; avoine : au-dessus de 48 kg. 500, 5 fr.  
 2. pour impuretés :  
 — Tolérance : 2 % de corps étrangers (dont au maximum 1 % de matières inertes et graines sans valeur).  
 — Au-dessus de la tolérance et jusqu'à 5 % par tranche ou fraction de tranche de 500 gr.  
 — 7 fr. 50 pour les matières inertes et graines sans valeur.  
 — 3 fr. 75 pour les céréales étrangères, au-delà de 7 % par tranche ou fraction de tranche de 500 gr.  
 — 5 fr. pour les matières inertes et graines sans valeur.  
 — 7 fr. 50 pour les céréales étrangères, au-delà de 7 % réfaction à débattre entre acheteur et vendeur avec arbitrage éventuel de la S.T.O.N.I.C.  
**ORGES DE BRASSERIE**  
 De nombreux résultats culturaux obtenus en 1950 en Tunisie avec des orges « australiennes » confirment ceux obtenus 1949.  
 Ces orges, dont le poids spécifique varie de 65 à 72 kg., sont très recherchées par la brasserie française et ont une valeur supérieure de 200 fr. par quintal environ à celle des orges locales (escourgeons).  
 Les producteurs ayant renouvelé ou intensifié leurs essais en 1950 sont priés de signaler à la S.T.O.N.I.C. les quantités qu'ils ont ou vont livrer à leurs organismes stockeurs, afin qu'ils puissent être conclus pour ces orges. Les différences de prix leur seront versées à la livraison, indépendamment de primes possibles de qualité susceptibles d'être obtenues par des contrats d'exportation.  
 Il est précisé que le marché des orges de brasserie sur la France ou l'Etranger est pratiquement illimité.  
 Enfin, tous les producteurs qui désiraient, en octobre 1950, effectuer des ensemencements en orges « australiennes » pourront s'adresser, soit à la C.O.S.E.M., soit à la F.O.N.I.C., pour obtenir des semences. (Communiqué.)

**VOUS ALLEZ VOUS MARIER PENSEZ A V. DE CHRISTMAS**  
 Pour tout ce qui concerne VOTRE TABLE Porcelaine - Cristallerie Argenterie argent massif - Faïences copies d'ancien Vaiselle acier inoxydable Très belle verrerie Prix avantageux Faïence de Quimper Maison Spécialisée 11, R. de Bretagne - Tél. 00.73

**LA CONFÉRENCE DES BLES DURS A PARIS**  
 La Commission des Bles durs se réunira à Paris le 27 juin pour examiner diverses questions déjà amorcées lors de la Conférence de Casablanca.  
 La délégation tunisienne sera présidée par S. E. Sidi Belkhouja, Ministre de l'Agriculture, qui s'est embarqué jeudi sur le « Ville d'Alger ».  
 IMPRIMERIE LA RAPIDE  
 Le gérant responsable : E. COANET.

Plus de ravages dans vos troupeaux par les Tiques et les Gales grâce aux Traitements Antiparasitaires de la **COOPERATIVE D'ELEVAGE et D'INSEMINATION ARTIFICIELLE DE TUNIS** qui, parmi les produits de choix, a adopté le : **TIGAL**  
 • Riche en Isomères Actifs Stable et adhérent  
**COOPERATIVE D'ELEVAGE et D'INSEMINATION ARTIFICIELLE**  
 LA RABTA — Tél. 27.85

**LIVRES ET REVUES**  
 Les ouvrages analysés ci-dessous peuvent être fournis par la S.E.L.P.A. G.E.L. (brochure, 1 bis, rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup> C.C.P. Paris 7129-68). Expéditions dès réception du montant des commandes au compte chèque postal.  
**L.A.B.C. DE LA CONSERVATION DU SOL**  
 Par Guillermo NANETTI  
 Une brochure 14x18 de 52 pages. Prix franco : 65 fr. (Dunod).  
 Cette excellente brochure de vulgarisation publiée sous les auspices de l'U.N.E.S.C.O., a pour objet d'attirer l'attention du public sur les conséquences désastreuses de l'érosion du sol aux points de vue agricole, esthétique, alimentaire et humain, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation du sol et des ressources naturelles : eau, flore, faune, etc.  
**J'ORGANISE MA PETITE FERME**  
 Par Paulette BERNÈGE  
 Un volume 13x21, de 112 page, figures et plan. Prix franco : 240 francs (Salon des Arts Ménagers).  
 « J'organise ma petite ferme » est le plus récent ouvrage de Paulette Bernège, la pionnière inlassable, depuis un quart de siècle, de la vraie libération des servitudes féminines, par une meilleure organisation de la maison, des méthodes plus rationnelles, un équipement plus perfectionné. Cette promatrice, qui a fait pendant dix ans vécu elle-même la rude existence rurale, s'attaque aujourd'hui avec une particulière compétence, à l'angoissante question de la rénovation des petites fermes de nos pays. Elle s'adresse surtout à la femme, lui apportant des suggestions marquées au coin du bon sens et de l'expérience.  
**REGARDS SUR LE MOUVEMENT COOPÉRATIF**  
 Par le Dr G. FAUQUET  
 Un volume 12x18 de 148 pages. Prix franco : 200 fr. (Fédération Nationale des Coopératives de Consommation).  
 Constitué par une suite d'articles parus, pour la plupart dans des journaux coopératifs, ce petit livre sera lu avec profit par les militants et novices du mouvement coopératif.  
 La plupart des grands problèmes posés par la coopérative y sont traités de façon claire et concise, en particulier les bienfaits de la coopération, sa place dans l'économie et la vie sociale, les coutumes ou règles coopératives, les relations entre coopératives de consommation et coopératives agricoles, le fédéralisme coopératif, la technique coopérative, etc.  
 Editions « La Maison Rustique » 26, rue Jacob, Paris (6<sup>e</sup>) C.C.P. Paris 209-39  
 Envoi gratuit sur simple demande du nouveau prix courant, contenant l'indication de nombreux ouvrages utiles et pratiques.

**CHRONIQUE JURIDIQUE**  
**Accident et responsabilité**  
 Un cultivateur peut-il être rendu responsable d'un carrefour pour défaut d'élagage de sa haie située au carrefour et gênant la visibilité des deux conducteurs ?  
 Il existe, en général, en France, dans les départements, des arrêtés préfectoraux prescrivant l'élagage des haies aux carrefours. Un cultivateur coupable d'une infraction à l'arrêté préfectoral peut-il, en outre être tenu pour responsable d'un accident survenu à un carrefour entre deux véhicules ?  
 La réponse affirmative ne nous paraît pas douteuse. L'article 1382 du code civil, applicable en Tunisie aux Français, dispose que tout fait, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.  
 Le défaut d'élagage de la haie est une faute. C'est d'abord une infraction pénale, mais c'est en outre un délit ou un quasi-délit civil (fait ou omission dommageable que l'auteur agit avec ou sans l'intention de nuire à autrui).  
 Dans la mesure où la collision des deux véhicules peut être imputée au défaut d'élagage, le cultivateur en doit réparation, car l'émission fautive entraîne les mêmes conséquences que le fait positif fautif. Mais il paraît bien certain qu'en tout cas, sa responsabilité ne saurait être personnelle, car la responsabilité plus lourde pèse sur les deux conducteurs qui, en gênant la visibilité, devaient redoubler de précautions en abordant le carrefour.  
 Il se peut même que la faute résultant du défaut d'élagage soit sans conséquences civiles si les automobilistes ne peuvent pas être considérés de cause à effet entre le défaut d'élagage et la collision de leurs véhicules.  
 Pour qu'il y ait condamnation à des dommages-intérêts, il faut qu'il y ait « une relation de cause à effet entre le préjudice allégué et le fait retenu comme constitutif de faute » (Cassation Req., 27 novembre 1919, Dalloz 1913-1111). La Cour d'Appel de Paris a rendu un arrêt dans le même sens (Paris, 31 décembre 1934, Dalloz 1935-1145).  
 Il a été jugé, dans une hypothèse très voisine, que le cultivateur est

**VITICULTEURS VENDEURS LICENCES FABRICATION MISTELLE 1950**  
 Faire offres indiv. à **Johannet Dr Zayana, Fondouk-Djedid ou Edmond Nafat, 24, Av. France, Tunis - Tél. 09-07.**

**Annuaire Agricole de la Tunisie**  
 Agriculteurs,  
 Veuillez remplir MAINTENANT et nous retourner ce questionnaire :  
 NOM : Prénoms :  
 Adresse : Poste de :  
 Gare de :  
 Contrôle Civil de : Tél. :  
 Spécialités professionnelles : AGRICULTURE - ARBORICULTURE - CEREALICULTURE - CULTURES MARAICHERES - ELEVAGE - OLEICULTURE - VITICULTURE (rayer les mentions inutiles).  
 Ces indications que VOUS nous fournirez feront de l'Annuaire Agricole de la Tunisie déjà patronné par tous vos organismes officiels un ANNUAIRE COMPLET — EXACT et UTILE  
 Les souscriptions à l'Annuaire (Fr. : 500) peuvent être adressées à **Fernand REYNAUD, 15, rue Saint-Charles, Tunis — CCP. : 14970 — TUNIS.**

تمن النسخة ١٠ فرنكا  
الاشتراك عن سنة ٣٠٠ فرنكا  
توجه الدفعات الى الحساب الجارى  
البريدى لجامعة التعااضيات الفلاحية للقطر  
التونسي - القضاة المركزية عدد ١٠٣٠٦  
الإدارة : شارع جول فيري عدد ٧٢  
تونس - تلفون عدد ٤٥ - ٧٦  
يوم السبت ٢٤ جوان ١٩٥٠  
الموافق ٩ رمضان ١٣٦٩

# تونس الفلاحية

لسان جامعة التعااضيات الفلاحية للقطر التونسي وجامعتي  
التقانات الفلاحية وتقانات الاختصاصيين الفلاحيين بالقطر التونسي  
( اتحاد القطر التونسي للس. ج. أ. )

## تدابير جديدة

تتعلق بجعل ترتيب لنقل البضائع بواسطة السيارات

نرى من المفيد الفات نظر العموم للتدابير الجديدة المرتبة لنقل البضائع بواسطة السيارات (الامر المعلن المؤرخ في ٢٥ ماي ١٩٥٠ وقرار جناب مدير الأشغال العامة بتاريخ ٢٥ ماي ١٩٥٠)

١ - من الامام لوحة يكتب عليها هذان الحرفان P. V. من خلف لوحة مستطيلة يبنى ان يكون اسفلها بعيدا عن الارض بثلاثين سانتيمتر وبها ثلاثة سطور :

السطر الاول : اسم المالك لها  
السطر الثاني : صاعته  
السطر الثالث : باحرف متوسطة البلد الذي هو مستقر له.

وجميع هذه اللوحات يبنى ان تكون بارزة تراها العين الباصرة في الليل والنهار.

٦ - ان السيارات المعبر عنها بالسيارات التجارية الاصلية تكون معفاة من هذه التدابير.

٧ المستخدمين  
ان المتقنين ببطاقات النقل الخاص لهم تحت فيد التوقي من الحوادث ان يتولوا نقل عملهم لحاجة استغلالاتهم وفي حدود مقدرة سياراتهم وفاقا لمطوق الفضل ٤٠ من مجلة الطرقات.

٨ العقوبات  
ان المخالفات الميئة فيما يلي في خصوص النقل الخاص للبضائع يعاقب مرتكبها بالعقوبات الادارية والجائبة الآتي بيانها وهي عقوبات لا علاقة لها ببعضها بعضا وفي الامكان ان تطبق مع بعضها بعضا.

(١) الجولان بدون بطاقة نقل خاص للبضائع ان المخالفات من النوع المذكور تفضى لوضع البضاعة في المحتشد البلدي او لحجزها ولخطية مرات.

جباية قدرها ١٠٠٠٠٠ فرنك (ب) نقل حمولة او عدد من الاشخاص فوق ما هو مبيّن ببطاقة النقل الخاص.

عند المخالفة الاولى : ائذار بواسطة مكتوب موثق توجهه ادارة الاشغال العامة لمن يهمه الامر.

عند المخالفة الثانية : تسحب بطاقة النقل لمدة شهرين وتوضع السيارة بالمحتشد البلدي الى ان تخلص خطية جباية تسراوح من ١٠٠٠٠ الى ١٠٠٠٠٠ فرنك

عند المخالفة الثالثة : تسحب بطاقة النقل بصورة نهائية بصرف النظر عن امكان توظيف خطية تسراوح من ١٠٠٠٠٠ الى ١٠٠٠٠٠٠ فرنك

(ت) نقل بضائع ليست على ملك صاحب السيارة او مسافرين لسوا من عائلته.

عند المخالفة الاولى : تسحب البطاقة لمدة شهرين بصرف النظر عن امكان توظيف خطية قدرها ف ١٠٠٠٠

عند المخالفة الثانية : تسحب البطاقة لمدة ستة اشهر بصرف النظر عن امكان توظيف خطية جباية قدرها ف ٥٠٠٠٠

عند المخالفة الثالثة : تسحب البطاقة بصورة نهائية وتحجز السيارة وتقع مصادرتها نهائيا.

(ث) عدم دفع معالم التمييز

خطية جباية تسراوح من ف ١٠٠٠٠٠ الى ف ١٠٠٠٠٠٠ علاوة عن المصادرة ودفع مضاعف المعالم المختلصة او الواقع التفریط فيها خمس مرات.

## العباراب الشائعة في هذا العصر

توجد الآن وحدتان بصد التكوين : اولهما الوحدة التي بين فرانسوا وابطاليا وبلجيكا وهولاندا والوكسنبورغ وتسمى حسب الاحرف المختصرة بالفينيل. والوحدة الثانية هي الوحدة التي بين الدانمارك واپرلاندا والترويج والسويد وتسمى الكتلة الشمالية او الكتلة السكندنافية.

سما وارااء تسهل فهم كلمات او عبارات اصيحت شائعة في هذا العصر حيث انها كثيرا ما تأتي على لسان الصحافة او تشرها مذياع العالم فقد آثرنا شرحها لقراءنا الكرام حتى يكونوا على بينة منها وتسى لا يقال ان الفلاحين هم بمعزل عن تفهم اسرار مجتمع يتطور بسرعة عجيبة نظرا لسرعة تقدم العلم وكثرة المواصلات بين الامم.

المقصود بهذه الوحدات الاتفاقات المبرمة بين بعض الدول المتجاورة قصد اسقاط الحواجز التي تعرقل سير تجارتها ، وهذه الاتفاقات يبنى ان تألف منها مرحلة اولى في سبيل الوحدة الاقتصادية الاروبية اى احداث سوق واحدة فسيحة في اوروبا يكون اساسها حرية التبادل ويقبل عليها ٢٧٠ مليونا من المستهلكين.

المراد بالنقود القوية التي يتجاوز في شأنها الطلب العرض في الاسواق العالمية ، وهذه المسكوكات هي في الغالب مسكوكات دولة بصد الاتراء.

اما النقود الضعيفة فانها نقود بلاد توجد في حالة اقتصادية غير حسنة وترى نفسها مضطرة للاكثار من طبع الاوراق المالية لتسدّد نقصان مواردها.

امثلة النقود القوية : الدولار والفرنك السويسرى وامثلة النقود الضعيفة : الليرة الايطالية والدراهم اليوناني.

اما حابة الزياتين الفارطة فقد كانت حسنة للغاية والصابية المقبلة قد ظهرت بشانها الطبية في صورة انتشار الازهار على اغصان الاشجار ويلوح ان حابة الشمس ستكون على احسن ما يرام في وادي شليف ومن المتوقع ان تكون احسن من حابة العام الفارط ويظهر ان حابة العونية ستفوق من حيث الوفرة والحطب حابة العام الماضي.

وفي عمالة قسنطينة تبدو الازهار كيفية جدا على اشجار القوارص ومع ذلك فان الصابة الفارطة قد ضربت الرقم القياسي في وفرة الحصول ، اما الفلال ذات النوى فان صابتها ستكون رديئة بالنسبة للشمس وحسنة بصفة عامة بالنسبة للعونية.

### دخول شهر الصيام

بمناسبة دخول شهر رمضان المعظم فان جريدة « تونس الفلاحية » تقدم باطيب التمنيات لقارئها المسلمين سائلة الله سبحانه وتعالى ان يعيده عليهم وعلى ذويهم باليسر والرخاء والسعادة والهناء اعواما عديدة واحقابا مديدة وان يصرف عنا بفضله الواسع ريح السموم حتى يستنى لعامة المسلمين وعلى الاخص الذين يشتغلون منهم بالخدمات الفلاحية ان يقوموا بهذا الغرض الشاق في شئ من اليسر والراحة انه الكريم المنان.

### قدوم جناب المقيم العام

يوم الثلاثاء الفارط وصل جناب المقيم العام الجديد م. بربليسي للحاضرة التونسية حيث استقبلته الهيئات الرسمية وعموم طبقات الامة اقتبالا يليق بمنصبه السامي كان كله حفاوة ورواية وحسن تقدير ، و « تونس الفلاحية » ترحب بمنثل فرنسا اجمل ترحيب وتهنئه بسلامة القدوم وتتمنى له النجاح الاتم في الامور المعيرة التي نيطت بعهدته.

ونحن نؤكد لجنابه اجابة لطلبه باننا معه قلبا وقلبا واننا مستعدون لمؤازرته ومساندته في كل ما يحمي حمى الفلاحة التونسية ويرفع من شأنها في ذائرة المشاركة الوثيقة بين الفلاحين الفرنسيين والتونسيين لتحقيق الخير العام ومن دون دخول في اية مسألة من المسائل السياسية التي هي ليست من شأننا وما دخلت السياسة شيئا الا وأفسدته حسبا هو مأثور ومشهور منذ القدم وما كان اصح علم من تقدم.

### \* وذكر... \*

لقد وجه الانتقاد في عدة مناسبات على الجامعة العامة للفلاحة من اجل كلمات ذات مرمى سياسي فاه بها العضو الفلاني او العضو الفلاني من اعضائها بمناسبة انعقاد اجتماعات خصوصية او سياسية لكن دائما خارج وظانهم ضمن الجامعة العامة للفلاحة.

وهل نحن في حاجة لان نذكر بان السن. ج. أ. هي منظمة صاعية بحة ولا تزال هذه الصفة ملازمة لها وان جميع اعضائها لهم الحرية التامة في ان يدبوا بما شاؤوا من الاراء السياسية على شرط الا يتمسكوا بها ويحاولوا فرضها اتاء اجتماعات منظمتنا اعتمادا على صفة العضوية التي لهم فيها.

ان الدخول للس. ج. أ. لا يشترط فيه الا ان يكون الراغب في الانخراط في سلكها فلاحا بدون ادنى التقات لا الاصل عنضه ولا لمعتقداته السياسية او الدينية.

وتلك هي ميزة النظام الديموقراطي ونحن نشعر بمزيد الفخر لرؤية هذا النظام مطبقا عندنا افضل انطباق.

ان السن. ج. أ. قد عملت وما زالت تعمل بنجاح لفائدة الفلاحة بالقطر التونسي وللفائدة الفلاحين سواء أكانوا تونسيين او فرنسيين وان اعمالها السابقة واللاحقة من شأنها ان تنفي عنها تهمة التحيز السياسي وتظهرها في المظهر الحقيقي من النزاهة والحياد من الوجهة السياسية الذي هو مظهرها الذي لم تفك ملازمة له منذ اسست ودرجت للوجود.

## سائحة حول خطاب

لقد استمعنا بغاية العناية كما استمع معظم سكان القطر التونسي الخطاب الذي القاه م. بربليسي بمذياع تونس مساء يوم وصوله للارض التونسية. ويظهر لنا ان هذا الخطاب قد اشتمل على بشائر للعمل في الميدان الفلاحي يسرنا ان نسجلها ونسوه بشأها مع بقائنا دائما بمعزل عن كل المسائل السياسية التي لا ينبغي ايدا ان تجد مجالا في هذه الجريدة التي هي جريدة صاعية بحة.

لقد قال جناب م. بربليسي في جملة ما قاله في خطابه : « اني لا اتعاس عن تأييد ضروب النشاط الفلاحي والصناعي والتجاري » واعدا ايانا بمساعدتنا وتأييدنا على مباشرة وجوه نشاطنا الصاعية.

وانا نفهم من هذا الوعد الوزيري انه سيهد ازر سعينا لتحقيق الرفاهية الاقتصادية للبلاد واعانتنا على ازالة العراقل التي طالما قامت في وجه الفلاحة كلما وجب تحسين انتاجها وتصدير محاصيلها او ادخال تسويق على احتياجاتها وتكاليفها ، ونحن نعلم ان سنده سيكون له وزنه العظيم وقيمتها العالية لدى المصالح الفرنسية بام الوطن التي يظهر احيانا انها قليلة التفهم لمصالحنا لانها في الغالب تعوزها الافادات والمعلومات الصحيحة عنا.

أو لم نسمع جناب المقيم العام يقول في خاتمة خطابه : « اني اريد ان استهل مهنتي بهاته الديار بربط جمع

التعطير بتونس  
(عن « النشرة الاقتصادية الجهورية للجنوب التونسي »)

### التسبيقات على الحساب

من ثمن الجوب بالجزائر بمقتضى قرارات مؤرخة يوم ٩ جوان وادرجت بالجريدة الرسمية الجزائرية الصادرة بتاريخ ١٣ جوان قد عينت التسبيقات التي تدفع لتنجي الجوب بالنسبة لصابية ١٩٥٠ كما يأتي :

١ - قمع الفارينة : ف ٢٢٠٠ للقطار - القمح الصلب : ٢٥٠٠ للقطار بدون حجز اى شئ منها او زيادة اى شئ عليها.

٢ - الشعير : ف ١٤٠٠ للقطار - القصبية : ف ١٢٠٠ للقطار - يضاف لهذا الثمن او ينقص منه التوفيرات او الانقاص التي اقتضتها الصوص المتحدث عنها.

### المؤتمر الاممي لنتائج عصير الفلال

٦ انعقد المؤتمر الاممي لنتائج عصير الفلال بزورخ (سويسرة) من غرة جوان الى يوم ٤ منه وان « اتحاد منتجي الفلال بسويسرة » لمكلف بتنظيم هذا المؤتمر هو على ذمة من يهمهم الامر لمدهم بالبيانات المتعلقة باعمال المؤتمر الموما اليه.

وقد مثل الایالة التونسية في مهرجانات وريخ م. توركول المدير العام لتعااضيات

رقي التشليج بالمغرب  
اقیم مستودع للتشليج بمدينة فاس بسبع ١١٠٠٠ مترو مكعب ، وهو اول المستودعات الجهورية التي تألفت منها اهم حلقات سلسلة معاهد التشليج بالمغرب الاقصى.

ان مستودع فاس سيسمح بخزن مقدار يتراوح في كل عام بين ١٥٠٠ و ٢٠٠٠ طنا من اللصوم الطرمة ، وبين ٤٠٠ و ٦٠٠ طن من اللحم المصبر و ٥٠٠٠ طن من القوارص و ٣٠٠٠ طن من البقول وما شابهها وفي الامكان مضاعفة سعة المستودع ثلاث مرات اذا دعت الحاجة لذلك.

ويجرى الان بناء مستودع للتشليج بمكناس يضاهي في الاهمية مستودع فاس وسيستدنى الانتفاع به في اواخر العام. وتجري الآن بحوث ودراسات تبعاً للشرط المحلية لتقدير مميزات مستودعات التشليج التي سبق الشروع في اقامتها فيما بعد بالجهات الاخرى من المغرب (عن « العالم الاقتصادي »)